NORME INTERNATIONALE

ISO 14015

Première édition
2001-11-15

Management environnemental — Évaluation environnementale de sites et d'organismes (EESO)

Environmental management — Environmental assessment of sites and organizations (EASO)

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14015:2001
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/efe7978b-e1ef-441f-8c25-6849dd45c491/iso-14015-2001

Numéro de référence
ISO 14015:2001(F)

© ISO 2001

PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14015:2001
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/efe7978b-e1ef-441f-8c25-6849dd45c491/iso-14015-2001

© ISO 2001

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax. + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.ch
Web www.iso.ch

Imprimé en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos iv

Introduction v

1 Domaine d'application 1

2 Termes et définitions 2

3 Rôles et responsabilités 4
3.1 Commanditaire 4
3.2 Représentant de l'expertisé 5
3.3 Expert 5

4 Processus d'évaluation 6
4.1 Généralités 6
4.2 Planification 6
4.3 Regroupement et validation des informations 8
4.4 Interprétation 15

5 Rapports 17
5.1 Teneur des rapports 17
5.2 Forme des rapports 18
5.3 Diffusion des rapports 19

Bibliographie 20

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 14015:2001
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/efe7978b-e1ef-441f-8c25-6849dd45c491/iso-14015-2001

© ISO 2001 – Tous droits réservés

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 3.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments de la présente Norme internationale peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

La Norme internationale ISO 14015 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 207, *Management environnemental*, sous-comité SC 2, *Audit d'environnement et investigations environnementales associées*.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 14015:2001
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/efe7978b-e1ef-441f-8c25-6849dd45c491/iso-14015-2001

© ISO 2001 – Tous droits réservés

Introduction

Les organismes montrent un intérêt croissant pour les préoccupations environnementales associées à leurs sites et à leurs activités, ou à leurs acquisitions potentielles. Ces préoccupations, et leurs conséquences économiques et commerciales, peuvent être évaluées par le biais d'une évaluation environnementale du site et de l'organisme (EESO). Cette évaluation peut être conduite en cours d'exploitation, ou au moment de l'acquisition ou de la cession d'actifs, ou encore dans le cadre d'un processus d'évaluation plus large de l'entreprise.

La présente Norme internationale donne des lignes directrices pour la conduite d'une EESO. Elle offre une base d'harmonisation de la terminologie employée, ainsi qu'un cadre de définition d'une approche structurée, cohérente, transparente et objective pour conduire ce type d'évaluations environnementales. Elle peut être utilisée par tous les organismes, y compris les petites et moyennes entreprises, où qu'elles opèrent dans le monde. La présente Norme internationale, qui se caractérise par sa souplesse d'utilisation, peut être utilisée aussi bien pour la conduite d'auto-évaluations que d'évaluations externes, avec ou sans recours à des organismes indépendants. La présente Norme internationale est destinée aux utilisateurs industriels passés, présents ou futurs de sites particuliers, et aux organismes ayant une participation financière dans une entreprise ou un site (par exemple banques, compagnies d'assurance, investisseurs et propriétaires de sites). La présente Norme internationale devrait être utilisée à l'occasion du transfert de responsabilités et d'obligations.

Les informations employées au cours d'une EESO peuvent être dérivées de sources diverses, comme les audits de systèmes de management environnemental, les audits de conformité à la réglementation, les évaluations d'impact environnemental, les évaluations de performance environnementale ou les études de site. Il se peut que certaines de ces évaluations ou études aient été conduites en utilisant d'autres normes ISO applicables (par exemple ISO 14001, ISO 14011 ou ISO 14031).

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

En évaluant à la fois les informations existantes et celles nouvellement acquises, une EESO cherche à tirer des conclusions quant aux conséquences économiques et commerciales associées à des aspects ou des préoccupations environnementales.

ISO 14015:2001
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/efe70758-a1ef-4415-8e35-6849dd45c491/iso-14015-2001

Il convient que les conclusions d'une EESO soient basées sur des informations objectives. En l'absence d'informations validées, il peut être nécessaire de faire appel à un expert EESO afin qu'il exerce son jugement professionnel pour évaluer les informations environnementales disponibles et en tirer des conclusions.

La présente Norme internationale ne donne aucune ligne directrice concernant les mesures sur le terrain ou la remise en état environnementale de site. Ces opérations peuvent toutefois être conduites en conformité avec d'autres normes ou procédures à la demande du commanditaire.

© ISO 2001 – Tous droits réservés

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 14015:2001
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/efe7978b-e1ef-441f-8c25-6849dd45c491/iso-14015-2001

Management environnemental — Évaluation environnementale de sites et d'organismes (EESO)

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale donne des lignes directrices sur le mode de conduite d'une EESO par l'application d'un processus systématique d'identification des aspects environnementaux et des préoccupations environnementales et, le cas échéant, par la détermination de leurs conséquences économiques et commerciales.

La présente Norme internationale couvre les fonctions et les responsabilités des parties intéressées par l'évaluation (le commanditaire, l'expert et le représentant de l'expertisé), et les étapes du processus d'évaluation (planification, regroupement et validation des informations, interprétation et établissement de rapports). Le processus de conduite d'une EESO est illustré à la Figure 1.

La présente Norme internationale de donne pas d'indications sur le mode de conduite d'autres types d'évaluations environnementales, telles que

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

a) les analyses environnementales initiales;

b) les audits environnementaux (y compris les audits de systèmes de management environnemental et les audits de conformité à la réglementation);

ISO 14015:2001
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/efe7978b-e1ef-441f-8c25-6849dd45c491/iso-14015-2001

c) les évaluations d'impact environnemental; ou

d) les évaluations de performance environnementale.

Les mesures sur le terrain ou la remise en état environnementale du site, ainsi que la décision de lancer ces procédures, sortent du domaine d'application de la présente Norme internationale.

La présente Norme internationale n'est pas destinée à être utilisée comme une norme de spécification à des fins de certification ou d'enregistrement, ou pour l'établissement d'exigences relatives aux systèmes de management environnemental.

L'utilisation de la présente Norme internationale n'implique pas que d'autres normes ou règles sont imposées au commanditaire ou à l'expertisé.

© ISO 2001 – Tous droits réservés

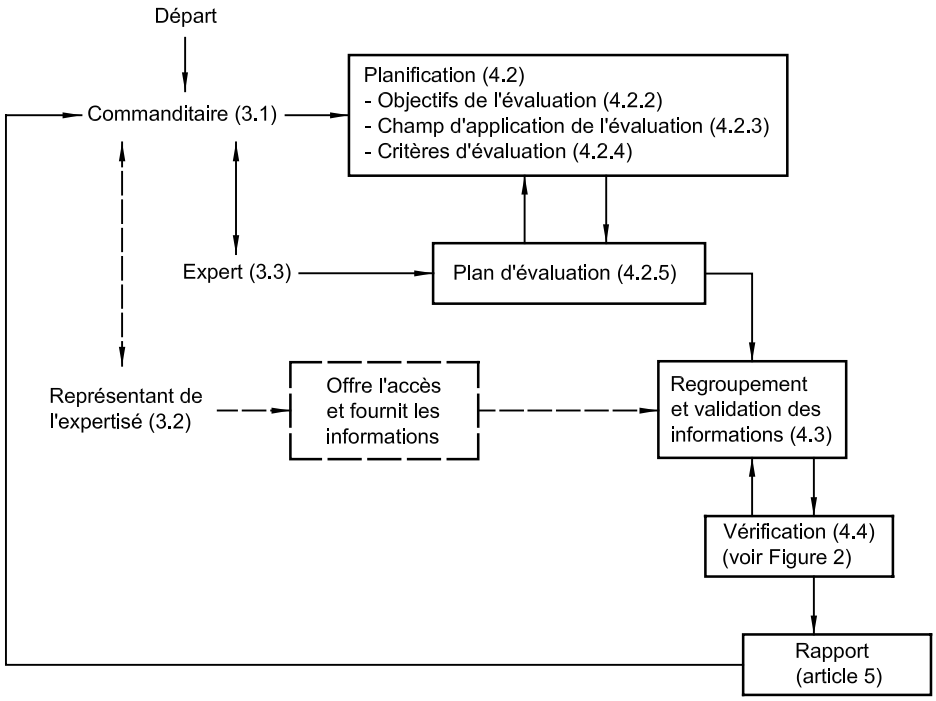

NOTE Les nombres entre parenthèses font référence aux articles/paragraphes de la présente Norme internationale. Les lignes pointillées indiquent que l'expertisé n'est pas forcément impliqué dans l'EESO, telle que décrite dans la présente Norme internationale (voir note en 3.2).

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

Figure 1 — Processus pour l'évaluation environnementale de sites et d'organismes

ISO 14015:2001
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/efe7978b-e1ef-441f-8c25-6849dd45c491/iso-14015-2001

2 Termes et définitions

Pour les besoins de la présente Norme internationale, les termes et définitions suivants s'appliquent.

2.1
expertisé
site ou organisme à évaluer

2.2
expert
personne ayant les compétences requises, désignée pour conduire ou participer à une évaluation donnée

NOTE Un expert peut être interne ou externe à l'organisme soumis à évaluation. Il peut être nécessaire de faire appel à plusieurs experts pour assurer la couverture de toutes les questions pertinentes, par exemple lorsque des compétences spécifiques sont requises.

2.3
conséquences économiques et commerciales
impacts réels ou potentiels (financiers ou autres; positifs ou négatifs; qualitatifs ou quantitatifs) des préoccupations environnementales identifiées et évaluées

2.4
commanditaire
organisme ordonnant l'évaluation

EXEMPLES Le propriétaire du site, l'expertisé ou toute autre partie.

© ISO 2001 – Tous droits réservés

2.5
environnement
milieu dans lequel un organisme fonctionne, incluant l'air, l'eau, la terre, les ressources naturelles, la flore, la faune, les êtres humains, et leurs interrelations

NOTE Dans ce contexte, le milieu s'étend de l'intérieur de l'organisme au système global.

[ISO 14001:1996]

2.6
aspect environnemental
élément des activités, des produits ou services d'un organisme susceptible d'interactions avec l'environnement

NOTE Un aspect environnemental peut être associé à des activités, des produits et des services passés, présents ou futurs.

2.7
évaluation environnementale de sites et d'organismes
EESO
processus pour identifier objectivement les aspects environnementaux, identifier les préoccupations environnementales, et déterminer les conséquences économiques et commerciales pour des sites et des organismes, résultant d'activités passées, présentes ou envisagées pour l'avenir

NOTE La détermination des conséquences économiques et commerciales est facultative, à la discrétion du commanditaire.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

2.8
impact environnemental
toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, résultant totalement ou partiellement des activités, produits ou services d'un organisme

ISO 14015:2001
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/efe7978b-e1ef-441f-8c25-6849dd45c491/iso-14015-2001

[ISO 14001:1996]

2.9
préoccupation environnementale
situation où des informations validées sur des aspects environnementaux divergent de critères sélectionnés et peuvent se traduire par un passif ou des profits, avoir des conséquences sur l'image de l'expertisé ou du commanditaire, ou induire d'autres coûts

2.10
système de management environnemental
composante du système de management global qui inclut la structure organisationnelle, les activités de planification, les responsabilités, les pratiques, les procédures, les procédés et les ressources pour élaborer, mettre en œuvre, réaliser, passer en revue et maintenir la politique environnementale

[ISO 14001:1996]

2.11
mesure sur le terrain
échantillonnage et essais à l'aide d'instruments et/ou nécessitant une intrusion physique

2.12
organisme
compagnie, société, firme, entreprise, autorité ou institution, ou partie ou combinaison de celles-ci, à responsabilité limitée ou d'un autre statut, de droit public ou privé, qui a sa propre structure fonctionnelle et administrative

NOTE Dans les organismes constitués de plusieurs unités opérationnelles, chaque unité opérationnelle peut être définie comme un organisme.

© ISO 2001 – Tous droits réservés

2.13
représentant de l'expertisé
personne habilitée à représenter l'expertisé

2.14
site
emplacement ayant des limites géographiques définies sur lequel des activités peuvent être conduites sous le contrôle d'un organisme

NOTE Les limites géographiques peuvent être situées sur terre ou dans l'eau, et inclure des structures situées au-dessus ou en dessous de la surface, qu'elles soient naturelles ou artificielles.

2.15
validation
processus par lequel l'expert détermine que les informations regroupées sont justes, fiables, suffisantes et appropriées pour répondre aux objectifs de l'évaluation

3 Rôles et responsabilités

3.1 Commanditaire

Il convient que les responsabilités et les activités du commanditaire incluent

a) la détermination de la nécessité de procéder à l'évaluation,

b) la définition des objectifs de l'évaluation,

c) la détermination du champ d'application et des critères de l'évaluation, en consultation avec l'expert le cas échéant,

d) le choix du ou des experts,

e) la transmission d'instructions à l'expert ou aux experts,

f) la définition des parties de l'évaluation (planification, regroupement et validation des informations, interprétation et établissement de rapports) qui seront conduites par l'expert et des parties qui seront de la responsabilité du commanditaire; il peut être nécessaire d'identifier et d'assurer une coordination avec d'autres experts,

g) l'identification et la détermination des zones d'évaluation prioritaires, le cas échéant,

h) la prise de contact avec le représentant de l'expertisé, le cas échéant, pour obtenir son entière coopération et initier le processus,

i) l'approbation du plan d'évaluation,

j) la délivrance des mandats et la fourniture des ressources nécessaires à la conduite de l'évaluation,

k) la transmission à l'expert des informations nécessaires pour entreprendre l'évaluation, et

l) la réception des résultats de l'évaluation et la détermination de leur diffusion.

Avant de divulguer les résultats de l'évaluation à un tiers, il convient que le commanditaire décide s'il doit en informer le représentant de l'expertisé.

NOTE Le commanditaire, l'expert et le représentant de l'expertisé peuvent être la même personne morale.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 14015:2001
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/efe7978b-e1ef-441f-8c25-6849dd45c491/iso-14015-2001

© ISO 2001 – Tous droits réservés

3.2 Représentant de l'expertisé

Il convient que le rôle et les responsabilités de l'expertisé incluent

a) la mise à disposition d'accès aux zones appropriées, et d'informations pour répondre aux objectifs de l'évaluation,

b) la tenue au courant des salariés et des autres parties concernées par le processus d'évaluation,

c) la mise à disposition de personnel pour les entretiens, ou la fourniture d'une assistance en ce sens,

d) la mise à disposition de personnel pour assister le processus d'évaluation, le cas échéant, et

e) la mise à la disposition de l'expert de conditions de travail sécurisées.

À la discrétion du commanditaire, le représentant de l'expertisé peut participer à la détermination du champ d'application et du plan d'évaluation, et recevoir les résultats de l'évaluation.

Le rôle du représentant de l'expertisé ne s'applique pas si l'évaluation est entreprise sans la connaissance de l'expertisé, ou si le site et/ou l'organisme fait/font partie de ceux pour lesquels aucune partie responsable ne peut être identifiée.

3.3 Expert

Le rôle et les responsabilités d'un expert sont différents à certains égards de ceux d'un auditeur. Alors qu'un auditeur vérifie des informations existantes par rapport à des critères établis, un expert regroupe en plus de nouvelles informations et est souvent appelé à interpréter les informations pour déterminer les conséquences économiques et commerciales.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 14015:2001
https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/efe7978b-c1ef-441f-8a25-6849d45491/iso-14015-2001

Dans la conduite d'une évaluation environnementale de sites et d'organismes, il convient que l'expert agisse avec le niveau de diligence, de connaissance, de compétence et de discernement attendus de n'importe quel expert dans des circonstances similaires. Il convient que l'expert fasse preuve de discrétion et préserve la confidentialité des informations, sauf stipulation contraire de la législation ou de la réglementation.

Il convient que les responsabilités et les activités de l'expert, ou du chef d'équipe en cas d'experts multiples, incluent

a) la fourniture d'une assistance au commanditaire, le cas échéant, pour déterminer les objectifs, le champ d'application (y compris l'identification et la détermination des zones d'évaluation prioritaires) et les critères de l'évaluation,

b) la conclusion d'un accord avec le commanditaire sur la méthode et le format d'établissement des rapports,

c) l'élaboration du plan d'évaluation et l'obtention de l'approbation du commanditaire et, le cas échéant, celle du représentant de l'expertisé,

d) l'élaboration et la tenue de documents de travail tels que checklists et protocoles,

e) s'assurer que les compétences requises sont disponibles pour répondre aux objectifs de l'évaluation et, le cas échéant, former une équipe d'évaluation,

f) l'obtention de l'approbation du commanditaire quant à l'équipe d'évaluation,

g) l'obtention des informations initiales,

h) l'affectation des membres de l'équipe d'évaluation à la conduite des différentes parties constitutives de l'évaluation,

i) le regroupement et la validation des informations conformément au plan d'évaluation,

© ISO 2001 – Tous droits réservés